

ARRETE N°2023-141

Prolongation d'ouverture au public d'un ERP
Mis à disposition de la Ville de Cléon – Accueil d'activités pour les 11-17 ans
– jeunesse, culturelles et éducatives
6 - Libertés publiques et pouvoirs de police
6-1 - Police municipale

Nous, **Frédéric MARCHE**, Maire de Cléon,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2212-2 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles R.125-5, R.143-39 et R143-14 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 modifié, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) ;

Vu l'arrêté du 22 juin 1990 modifié portant dispositions applicables aux « petits établissements » ou établissements de la 5^{ème} catégorie ;

Vu l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les ERP et les installations ouvertes au public (IOP) lors de leur construction, leur création ou leur modification ;

Vu la convention de mise à disposition d'un local à titre gracieux signée entre Immobilière Basse Seine et la Ville de Cléon ainsi que la décision n°2022-024 en date du 28 mars 2022 ;

Vu l'arrêté 2022-165 portant autorisation d'ouverture au public d'un ERP ;

Vu la reprise de l'activité de l'association Le Sillage par la Ville de Cléon à compter du 10 juillet 2023 ;

CONSIDERANT

Que le local mis à la disposition de la Ville pour y exercer les activités Jeunesse, culturelles et éducatives pour le public 11-17 ans convient sous tous les rapports à ces missions.

ARRETONS

ARTICLE 1^{er} : Le local situé en rez de chaussée faisant partie de l'immeuble situé sis 410 Allée Salvador Allende à Cléon (76410) d'une superficie de 134 m2, de type R et de 5^{ème} catégorie sans locaux à sommeil, est autorisé à ouvrir au public accueilli par la Ville de Cléon pour les activités 11-17 ans, jeunesse culturelles et éducatives.

ARTICLE 2^{ème} : Cette prolongation d'ouverture est subordonnée au respect des dispositions générales, des règles techniques et des règles complémentaires. PE1 à 37 du règlement ERP – Livre III – Disposition 5 -ème catégorie.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de Cléon

Rue de l'Eglise – 76410 Cléon

Tél : 02 32 96 25 40 – Fax : 02 35 77 65 64

www.ville-cleon.fr

ARTICLE 3^{ème} : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

ARTICLE 4^{ème} Tous les travaux qui ne sont pas soumis a permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipement, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en est de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

ARTICLE 5^{ème} Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la ville.

ARTICLE 6^{ème}: Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7^{ème} : Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant. Un exemplaire sera transmis à Monsieur le Préfet de la Région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime et à Monsieur le commandant de la Direction Départementale de la sécurité publique de Seine-Maritime.

Fait à Cléon, le 29 juin 2023

Le Maire,

Frédéric MARCHE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de Cléon

Rue de l'Eglise – 76410 Cléon

Tél : 02 32 96 25 40 – Fax : 02 35 77 65 64

www.ville-cleon.fr

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Prolongation d'ouverture au public d'un ERP - Mis à disposition de la Ville de Cléon - Accueil d'activités pour les 11-17 ans

Date de transmission de l'acte : 30/06/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 30/06/2023

Numéro de l'acte : 2023-141 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 076-217601780-20230629-2023-141-AI

Date de décision : 29/06/2023

Acte transmis par : Chahinaz FOUGHALI

Nature de l'acte : Actes individuels

Matière de l'acte : 6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1. Police municipale

